

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 08 FEV. 2013

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Les ministres

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
- Directions interrégionales de la mer

Nos réf. : 13000519

Affaire suivie par : Lucie LAMBERTRAYAR
lucie.lambertrayar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 62 95 – Fax : 01 40 81 30 39
Courriel service:
Rs.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : grève des personnels de l'administration de la mer en poste dans les Centres de Sécurité des Navires (CSN)
du mercredi 13 au jeudi 14 février 2013
PJ : préavis de grève

La CGT a déposé un préavis de grève de quarante huit heures, **pour les 13 et 14 février 2013**, concernant les personnels de l'administration de la mer en poste dans les Centres de Sécurité des Navires (CSN).

Les revendications portent sur :

- l'intégration des IAM dans le corps des ITPE dans l'année 2013,
- la remise à plat complète de tous les textes (projet de loi, projet de décret, instruction de cadrage, ...) dans une véritable négociation avec les organisations syndicales.

En prévision de ce mouvement social dont vous trouverez ci-joint le préavis, je vous remercie par avance de demander aux services concernés comportant des agents relevant de mon ministère de mettre en place un dispositif afin que la direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général dispose des éléments lui permettant d'établir des statistiques fiables et détaillées à destination de la ministre.

Ainsi, les services doivent, **même en l'absence de gréviste**, renseigner l'application RIGA **avant 10 heures, pour la vacation du matin, et avant 15 heures pour la vacation de l'après-midi**.

Seuls les services rencontrant encore des difficultés pour se connecter à l'application RIGA peuvent transmettre leurs éléments (par messagerie à l'adresse suivante :
RIGA.Rs.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Les informations requises sont les suivantes :

- **les effectifs réels des personnels affectés dans les centres de sécurité des navires ;**
- les absences justifiées de ces personnels (congés normaux, maladies, missions, formations, décharges d'activité syndicale, autorisations d'absences...);
- le nombre d'agents grévistes par catégorie.

Je vous rappelle que les agents autorisés à se rendre à une assemblée générale syndicale doivent être comptabilisés dans « missions ou autres ».

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre de la collecte des informations pour vos services dans le respect des délais impartis et je vous invite à signaler à la direction des ressources humaines (département des relations sociales) les difficultés éventuelles que vous rencontreriez pour l'application de cette instruction.

Pour les Ministres et par délégation
La directrice des ressources humaines


Hélène EYSSARTIER